



**ARRÊTÉ INTERDISANT LE
STATIONNEMENT DANS DIVERSES
RUES DU 12 AU 16 SEPTEMBRE 2022**

2022-083

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU les articles L 2212-26-L, L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU les arrêtés formant le règlement de police de la Commune

VU la demande de la commune de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ces travaux,

ARRÊTÉ

Article 1er : Du 12 au 16 septembre, la société EcoSignalisation réalisera des travaux de marquage et d'implantation de mobilier urbain dans les zones suivantes : rue de ferté Alais, rue Jean Moulin, rue Facteur Cheval, rue du Puits Grès, rue du Val et rue de Chatres.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit dans les rues concernées aux jours indiqués :

- | | | |
|--------------------------------|---|--|
| ◆ rue de la Ferté Alais | | |
| ◆ rue Jean Moulin | ⇒ | Lundi 12 septembre |
| ◆ rue Facteur Cheval | | |
| ◆ rue du Puits Grès | ⇒ | Mardi 13 septembre |
| ◆ rue du Val | | |
| ◆ rue de Châtres | ⇒ | Jeudi 15 et vendredi 16 septembre |

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 2 septembre 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

